



**AVIS DE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**N°26/014**  
**Direction territoriale du Havre**

Le Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine (GPFMAS) a mis en œuvre une procédure de publicité en vue de l'attribution d'un titre autorisant l'occupation d'une dépendance du domaine public située en arrière du quai d'Osaka, sur la commune du Havre, dont la référence Haropa Solutions est le n° 5818 et en vue de l'implantation d'une activité de traction portuaire et de stockage de conteneurs vides.

A l'issue de la procédure de publicité, la Société TERMINAUX DE NORMANDIE, dont le siège social est situé 9001 Route de l'Estuaire 76600 LE HAVRE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Havre sous le numéro SIREN 344 387 618, est la seule à avoir présenté un projet d'implantation.

Le GPFMAS et la Société TERMINAUX DE NORMANDIE ont conclu une Convention d'Occupation Temporaire n° 26-033 portant sur la dépendance susvisée le 30 mars 2026.

Description de la dépendance : une parcelle de terrain revêtu d'une superficie de 5 000 m<sup>2</sup> située en arrière du quai d'Osaka, sur la commune du Havre destinée à de la traction portuaire et stockage de conteneurs vides.

Durée de la convention : un (1) an à compter du 22 janvier 2026.

Toute demande de renseignement complémentaire, et notamment toute demande de consultation de la convention n° 26-033 dans le respect des secrets protégés par la loi, peut être formulée au Service Relations Clients – Tel : 02.32.74.69.31 – adresse email : [clientzip@haropaport.com](mailto:clientzip@haropaport.com)

Cette Convention d'Occupation Temporaire est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.